

Quimper, le 16/02/2024

Affaire suivie par :

Brigitte LOZAC'H
02 98 98 98 63
brigitte.lozac-h@ac-rennes.fr

Gestion administrative :
Yoann MARTINEZ
02 98 98 99 13
yoann.martinez@ac-rennes.fr

1 Bd du Finistère CS 45033 - 29558 Quimper Cedex 9

APPEL À PROJETS JEP 2024 FINISTÈRE

Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le programme budgétaire « Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative » (BOP 163) prévoit le financement par l'État, d'actions locales en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports au sein de sa direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) poursuit deux objectifs dans le domaine de la jeunesse :

- Favoriser l'émancipation de la jeunesse ;
- Favoriser l'engagement de la jeunesse.

« L'émancipation doit permettre, outre un accès à l'autonomie, de s'extraire des préjugés et des stéréotypes et de s'élever socialement et économiquement. S'engager pour les autres et pour la Nation est une étape importante de tout parcours d'émancipation. L'engagement de la jeunesse est le corollaire d'une société unie, dans laquelle les valeurs de la République en sont le ciment. Au sein du parcours d'engagement des jeunes, le Service civique et le SNU tiennent une place particulière »¹

Le Finistère compte 26 050 associations et 145 645 jeunes de 15/29 ans. Sur la base de ces instructions et des moyens disponibles, le SDJES du Finistère souhaite développer au travers de cet appel à projets un soutien financier aux associations et aux collectivités finistériennes qui mettent en place des actions en faveur de la jeunesse et de l'engagement, en particulier dans les territoires fragilisés ou peu couverts, en secteur urbain et en milieu rural.

Date limite de dépôt du dossier complet : mardi 16 avril 2024 - 23h59.

Exclusivement par téléservice « Le Compte Association » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code de la fiche de subvention : 2916

La demande de subvention nécessite d'anticiper la mise à jour de votre compte association : n'attendez pas pour actualiser vos informations ou créer votre compte !

¹ Directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2023-2024 ;

1. LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

- Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (JEP).
- Les associations non agréées JEP qui existent depuis au moins 3 ans (cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que 2 fois).
- Les collectivités locales, notamment lorsqu'elles conduisent un projet en faveur de la jeunesse (ex : Service Information Jeunesse etc.)

Pour en savoir plus sur l'agrément Jeunesse – Education populaire :
<https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/agrement-jep>

2. LES AXES RETENUS EN 2024 POUR LE FINISTÈRE

- **Promouvoir la participation citoyenne des jeunes et l'éducation à la citoyenneté** au travers de projets concrets, favorisant la mixité sociale et de genre, la culture de l'égalité, le vivre-ensemble et l'intergénérationnel, les valeurs de la République et la laïcité.
- **Proposer des actions de prévention à destination des jeunes contre toutes les formes de violence ou de discrimination** (animations ou formations) et de lutte contre les formes de violence (notamment sexuelles et sexistes), de discrimination ou de harcèlement entre jeunes.
- **Proposer des actions d'information, de sensibilisation et de formation aux usages et risques des outils numériques et des médias**, d'internet et des réseaux sociaux, participant au développement de l'esprit critique des jeunes face aux images et à l'information.
- **Favoriser l'engagement citoyen des jeunes dans la vie locale**, ainsi que leur prise de responsabilités notamment au sein du monde associatif.
- **Promouvoir les enjeux liés à l'environnement et à la transition écologique dans sa globalité** (posture, prise de conscience, engagement des jeunes etc.)

Une attention particulière sera donnée à l'implication des jeunes à tous les niveaux du projet (diagnostic, réalisation, évaluation).

Cette année, les structures primo demandeuses et les porteurs de projets se mobilisant autour de l'engagement des jeunes en Service Civique ou dans le cadre du Service National Universel seront prioritaires.

3. LES PROJETS EXCLUS

- Les séjours de vacances ;
- Toutes demandes déjà déposées dans le cadre du FDVA2 2024 ([cf. FDVA 2](#))
- Les cours, ateliers, événements ponctuels ;
- Dispositifs locaux d'aides (ex : dispositif « argent de poche »), bourses aux projets, collectes de fonds ;
- Les actions portées uniquement sur le temps scolaire ;
- Les actions sportives à destination de ses adhérents ;
- Les formations des bénévoles ([cf. FDVA 1](#)) ;
- Les formations internes à son réseau d'adhérents.

4. ÉVALUATION

Les mesures d'évaluation quantitatives et qualitatives mises en œuvre par le porteur de projet, devront préciser les méthodes retenues et les indicateurs des résultats attendus.

Le SDJES du Finistère procédera en 2025, à une évaluation des actions financées en 2024.

A noter que, en cas de soutien financier, le logo de l'Académie de Rennes et la mention du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère (SDJES) est à faire figurer sur vos supports de communication papiers et numériques.

5. LES MODALITES FINANCIERES

La demande de subvention devra concerner des actions qui se déroulent sur l'année 2024 ou qui débutent en 2024. Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 euros seuil en deçà duquel la demande sera rejetée.

Pour information, les subventions attribuées en 2023, par le SDJES du Finistère, s'élevaient entre 1000€ et 6000€ ;

Une priorité sera donnée aux actions dont le financement s'appuie sur des partenariats et du cofinancement.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du coût total du budget présenté dans l'imprimé CERFA. Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré et sincère.

L'attribution d'une subvention se fait dans la limite de l'enveloppe disponible : la demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères pourra ne pas être retenue. Ce n'est pas un droit automatique à subvention.

6. LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>).

Le code de la fiche subvention qui vous permettra de sélectionner cet appel à projets est le 2916 : « Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire 2024 ».

Le descriptif de l'action doit être suffisamment rédigé et détaillé afin d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des orientations de l'appel à projets.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention « Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » en 2023 doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier² via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement ne pourra être attribué l'année suivante.

Sur cette base, le SDJES pourra venir constater la mise en œuvre effective de la subvention.

Points de vigilance

- Le **RIB** doit être strictement identique à **l'avis de situation du répertoire SIRENE** <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>: nom, adresse exacte de l'association et sigle de l'association (sans mention supplémentaire) ;
- Au besoin, merci de réaliser ces obligations déclaratives :
Pour vérifier votre numéro SIRET au répertoire cf INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
Pour procéder à toute modification (ex : adresse et nom) : merci de contacter l'I.N.S.E.E. de Metz (sirene-associations@insee.fr).
Pour en savoir plus : <https://www.insee.fr/fr/inform>

² Cerfa 15059*2 en saisie automatique sur lecompteasso

7. CONTACTS

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère (DSDEN)
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

brigitte.lozac-h@ac-rennes.fr – Instruction des dossiers – 02 98 98 98 63

yoann.martinez@ac-rennes.fr – Suivi administratif et technique des demandes – 02 98 98 99 13

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au :

Mardi 16 avril 2024

Les dossiers incomplets, non conformes ou arrivés hors délai ne seront pas retenus.

[Retrouvez les informations sur cet appel à projets](#)